

Approuvé à l'unanimité

6/ Subvention aux cours Post-Scolaires Agricoles

La quote-part de la ville de ROYAN au fonctionnement des cours post-scolaires agricoles de SAUJON a été fixée à 125,34 NF

Le Conseil Municipal

- Vu la demande présentée
- Vu l'avis de la Commission des Finances
décidé
- qu'il y a lieu de mandater la somme de 125 NF 34 à titre de participation de la ville de Royan aux Cours Post-Scolaires Agricoles de SAUJON.
- que la dépense sera imputée ch XXXIII "Dépenses Imprimées du Budget" de 1960

Approuvé à l'unanimité

7/ Poste de deux surveillants école Jules Ferry

M. l'Inspecteur primaire a demandé qu'en raison du nombre des élèves au cours Jules Ferry deux surveillants soient en fonction pour assurer la surveillance des étudiants et des repas, ainsi que des 60 élèves le Jeudi et le Dimanche.

La Commission a émis un avis favorable aux propositions de M. l'Inspecteur en vue de faire prendre en charge par la Ville le loyer de ces surveillants, soit 40 NF par mois et par surveillant.

Le Conseil Municipal

Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur primaire

Vu l'avis de la Commission Scolaire

Vu l'avis de la Commission des Finances

décidé

- de prendre en charge le loyer des 2 surveillants du cours complémentaire Jules Ferry sur la base de 40 NF par mois et ce à compter du 15 Septembre 1960.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre "Dépenses Imprimées" pour l'année 1960 et qu'un crédit sera ouvert au B.P. 1961

Approuvé à l'unanimité

8/ Création d'un emploi de Secrétaire au C.C. Jules Ferry

840 élèves fréquentent l'école J. Ferry et le Cours complémentaire compte 14 classes. Il n'existe pas de concierge dans ce groupe scolaire et le personnel employé est très réduit. Madame MASSON, la Directrice, est surchargée de travail, car elle doit assurer 8h de cours par semaine, plus les intérêts en cas d'absence des professeurs.

Monsieur l'Inspecteur primaire a demandé qu'une personne assume les besognes matérielle que la Directrice ne peut assumer et propose que M. MASSON soit désigné.

du Commerce et des Finances se réunissent pour fixer un ordre de grandeur du loyer.

M. MENANT n'est pas de cet avis et estime que, tant que l'adjudication de l'ouvrage n'est pas faite, on ne peut fixer une fin de loyer pour les usagers du marché - M. MATRAS précise que, cependant, on peut fixer une base de 200 à 250 NF annuels par tanc en moyenne.

Approuvi à l'unanimité, moins 2 abstentions, Messieurs ROCHEDEREUX et BRENUSSAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.